

**ARRÊTÉ n° 2025/086**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PARKING SALLE POLYVALENTE ET PARKING  
THEATRE DE LA ROQUETTE - BOULEVARD JEAN VILAR – JEUDI 27 MARS 2025 - CROSS  
ECOLES PUBLIQUES ET PRIVÉE**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** la demande présentée le 27 février 2025 par Madame VERBOVEN Anne, éducatrice sportive, Service Enfance Jeunesse, à Courthézon, portant sur une autorisation d'occupation du domaine public le jeudi 27 mars 2025 sur le parking situé face à la salle polyvalente et le parking du théâtre de la Roquette afin d'y organiser le cross des écoles, Commune de Courthézon.

**Considérant** l'importance de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public en réglementant la circulation.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame VERBOVEN Anne, éducatrice sportive, Service Enfance Jeunesse, à Courthézon, est autorisée dans le cadre du cross des écoles, à occuper provisoirement, le parking situé face à la salle polyvalente et le parking du théâtre de la Roquette, Commune de Courthézon,

**Article 2** : Cette manifestation se déroule :

**Le jeudi 27 mars 2025 de 8h30 à 16h30**

**Période durant laquelle le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur (sauf véhicules d'urgence) seront interdits sur le chemin parallèle au boulevard Jean Vilar, du skate park jusqu'au stade de la Roquette, Commune de Courthézon,**

**Article 3 :** Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et donnera lieu à la mise en place par les organisateurs de barrières et de rubalise réglementaires. La fourniture et la pose sont à la charge des organisateurs.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 5 :** Madame VERBOVEN Anne, éducatrice sportive, Service Enfance Jeunesse à Courthézon sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées à l'article 3.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, madame VERBOVEN Anne sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 06 03 2025



Fait à COURTHEZON, le 03 mars 2025,

Pour le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET,

